

Arr t  n 2021-83 relatif aux  LECTIONS**AU CONSEIL DE GESTION DE
LA FACULTE DES LETTRES,
LANGUES ET SCIENCES
HUMAINES****MARDI 12 OCTOBRE 2021****COLL GE DU PERSONNEL BIATSS**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 17 juin 2021 ;

Vu les statuts de la Facult  des lettres, langues et sciences humaines approuv s par le Conseil d'Administration de l'Universit  d'Angers le 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 8 septembre 2021,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE :****ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE**

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections partielles en vue du renouvellement d'un si ge de repr sentant du personnel BIATSS au Conseil de gestion de la Facult  des lettres, langues et sciences humaines.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin aura lieu **le mardi 12 octobre 2021 de 9h   17h** dans le bureau de vote suivant :

- ✓ **Bureau de vote de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines - Caf t ria des lettres**

11 boulevard Lavoisier - ANGERS

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

- 1 si ge est   pourvoir.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste  lectorale.

Le Pr sident de l'Universit   tablit une liste  lectorale par coll ge.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL

Collège des personnels BIATSS :

- Les personnels de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) ;
- Les personnels Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche et de la formation (ITARF) ;
- Les agents non titulaires administratifs et techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques et administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, et agents stagiaires, sous réserve d'être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante ;
- Les personnels BIATSS en fonctions dans la Faculté ;
- Les chercheurs des EPST et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 6 octobre 2021 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université d'Angers ainsi que sur le site intranet de l'Université à compter du mardi 21 septembre 2021.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au présent arrêté, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le mardi 28 septembre 2021. Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de 2 jours francs, soit avant le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 9h**. Passé ce délai, le président rejette par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les **actes de candidature originaux** (annexe 1), **signé par chacun des candidats**, peuvent être déposés ou adressés par lettre recommandée, avec accusé de réception auprès de :

- **Christine GHEYSENS**, Directrice des services, bâtiment A - 1e étage - bureau 2, 0241226416, christine.gheysens@univ-angers.fr ;
- **Maryvonne MACE**, Assistante de direction, bâtiment A - 1e étage - bureau 4, 0241226431, maryvonne.mace@univ-angers.fr ;
- **Catherine TESSIER**, Assistante de direction, bâtiment A - 1e étage - bureau 4, 0241226411, catherine.bosse@univ-angers.fr.

Chaque candidat est invité aux réunions du Comité électoral consultatif.

Les actes de candidature peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiés **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (**annexe 2**).

Les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le lundi 27 septembre 2021 à 12h.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque candidat a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 27 septembre 2021 à 12h** en même temps que les listes de candidats et transmise en format électronique à :

- **Christine GHEYSENS**, Directrice des services, bâtiment A - 1e étage - bureau 2, 0241226416, christine.gheysens@univ-angers.fr ;
- **Maryvonne MACE**, Assistante de direction, bâtiment A - 1e étage - bureau 4, 0241226431, maryvonne.mace@univ-angers.fr ;
- **Catherine TESSIER**, Assistante de direction, bâtiment A - 1e étage - bureau 4,

0241226411, catherine.bosse@univ-angers.fr.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées dans les locaux de la Faculté ainsi que sur la page web de l'Université dédiée au scrutin **à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021.**

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de la Faculté à compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au jour du scrutin, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Un seul siège étant à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidat a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen à :

- **Christine GHEYSSENS**, Directrice des services, bâtiment A - 1^e étage - bureau 2, 0241226416, christine.gheysens@univ-angers.fr ;
- **Maryvonne MACE**, Assistante de direction, bâtiment A - 1^e étage - bureau 4, 0241226431, maryvonne.mace@univ-angers.fr ;
- **Catherine TESSIER**, Assistante de direction, bâtiment A - 1^e étage - bureau 4, 0241226411, catherine.bosse@univ-angers.fr.

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à sa clôture du scrutin.

Les enveloppes électorales, les bulletins de vote ainsi qu'une copie de la liste électorale qui constitue la liste d'émargement sont placés, dans chaque bureau et pendant toute la durée des opérations électorales, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront de couleur rose pour ce scrutin.**

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ni adjonction de nom.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

<p>Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.</p>

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 11 octobre 2021**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, à condition d'en formuler la demande par l'intermédiaire de son adresse mail institutionnelle (« @univ-angers.fr ») et de joindre la copie d'une pièce d'identité ou de sa carte professionnelle.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
Faculté LLSH	<u>Assistantes de Direction</u> : Maryvonne MACE Catherine TESSIER	Bâtiment A - 1 ^{er} étage maryvonne.mace@univ-angers.fr catherine.bosse@univ-angers.fr	Lundi, mardi, mercredi et jeudi De 9h à 12h et de 14h à 16h

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, le Président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise immédiatement le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 12 octobre 2021 après la fermeture du scrutin en salle du Conseil de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines - 11 boulevard Lavoisier – ANGERS.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal est dressé puis est remis au Président de l'Université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 15 octobre 2021.

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 9 septembre 2021

Mis en ligne le 9 septembre 2021

ACTE DE CANDIDATURE
ELECTION AU
CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET
SCIENCES HUMAINES
12 OCTOBRE 2021
Coll ge du personnel BIATSS

Je soussign .e

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil de gestion de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines pour le coll ge du personnel BIATSS.

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie le candidat (produire attestation de soutien) :

Le

(Signature)

Cet acte de candidature original doit  tre d pos  dans les conditions fix es au pr sent arr t  avant le lundi 27 septembre 2021   12h.

DECLARATION DE SOUTIEN   UN CANDIDAT
ELECTION AU
CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET
SCIENCES HUMAINES
12 OCTOBRE 2021
Coll ge du personnel BIATSS

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient (nom du candidat) :.....

Candidat aux  lections des repr sentants du personnel BIATSS au Conseil de gestion
de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines, qui se d rouleront le mardi
12 octobre 2021.

A..... le

Signature originale

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
ELECTION AU
CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES
HUMAINES
12 OCTOBRE 2021
Collège du personnel BIATSS

Nom, prénom:

Déclare vouloir être inscrit sur les listes électorales dans le cadre de l'élection des représentants du personnel BIATSS au Conseil de gestion de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Fait à

Le

Signature

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr